

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 02/07/2025
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre de conseillers en fonction : 19
 Quorum : 10
 Nombre de conseillers présents : 12 (p. n° 1 à 4)
 Nombre de conseillers présents : 13 (p. n° 5 à 6.1)
 Nombre de conseillers présents : 14 (p. n° 6.2 à 10)
 Nombre de conseillers présents : 15 (p. n° 11 à 15)
 Nombre de procurations : 3

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER (arrivé à 18H44 au point n° 6.2), Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Messieurs Rémi GOETTELDMANN, Georges LISCHETTI, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Patricia BECKER (arrivée à 18H36 au point n° 5), Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Madame Christine BOPP et Monsieur Jean-Pierre HAAG (arrivé à 19H07 au point n° 11), Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Gabrielle ROLLI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Sidonie HALBOUT, Adjointe au Maire
 M. Denis DEISS, représenté par M. Rémi GOETTELDMANN, Conseillers Municipaux
 M. Frédéric PLATZ, Conseiller Municipal, représenté par Mme le Maire.

Absents excusés et non représentés :

M. François MULLER, Adjoint au Maire (p. n° 1 à 6.1)
 Mme Patricia BECKER, Conseillère Municipale (p. n° 1 à 4)
 Mme Rosalie STAEHLY GOMES, Conseillère Municipale
 M. Jean-Pierre HAAG, Conseiller Municipal (p. n° 1 à 10).

Absent non excusé : néant.

Ont donné procuration de vote :

Mme Gabrielle ROLLI a donné procuration de vote à Mme Sidonie HALBOUT
 M. Denis DEISS a donné procuration de vote à M. Rémi GOETTELDMANN
 M. Frédéric PLATZ a donné procuration de vote à Mme le Maire.

---oooOooo---

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2025
3. Communication des décisions du Maire
4. Convention de mise à disposition de locaux du CSC au service du périscolaire de la CCPR
5. Convention de prestation portant organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol sur le Pays de Ribeauvillé
6. Contrat de bail à ferme et convention d'occupation précaire
7. Modification du règlement municipal du cimetière
8. Modification des tarifs communaux 2025
9. Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement - Route de Colmar
10. Financement des travaux de gestion des eaux pluviales
11. Décision modificative budgétaire n° 1 du budget primitif général de la Ville 2025
12. Renouvellement du dispositif Savoir Rouler A Vélo - Année scolaire 2025/2026
13. Rapport des comptes rendus de commissions
14. Points divers - Communications
15. Questions diverses

POINT 1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Monsieur Georges LISCHETTI, conseiller municipal, rédacteur du point des questions diverses.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUIN 2025

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 029/2025 du 13/06/2025 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, relatives à la vente de propriétés sises 8A rue des Celtes, 16 Grand' rue (lot n° 2 : un appartement et lot n° 4 : une cave), et lieudit Bei Der Ziegelscheuer.
- Par arrêté du 13/06/2025, la régie d'encaissement de produits communaux a été modifiée, portant entre autres sur l'ajout de produits issus des branchements d'eau sur poteaux incendie pour une alimentation en eau potable dans le cadre de l'installation de gens du voyage sur le territoire communal, et la suppression de la régie du Point I.
- Décision n° 030/2025 du 16/06/2025 portant sur le transfert de la location du jardin, lot n° 30, par voie d'avenant n° 5, à Mme G. SCHWARTZ.
- Décision n° 031/2025 du 27/06/2025 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeubles enregistrée, relative à la vente de propriétés sises 87 rue des Vignerons (lot n° 1 : un appartement et lot n° 11 : une cave).
- Décision n° 032/2025 du 27/06/2025 portant sur la modification de la convention d'occupation précaire au droit de l'immeuble sis 16 Grand' rue, pour une extension minimale de la terrasse à effet du 17 juillet 2025.
- Décision n° 033/2025 du 03/07/2025 portant sur l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de diagnostic, restauration et sécurisation des Remparts au groupement composé de la SARL AEDIFICIO, M. FLECK et de l'INRAP, pour un montant de 78 623.65 € HT (sous réserve de l'obtention des financements correspondants).

POINT 4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CSC AU SERVICE DU PERISCOLAIRE DE LA CCPR

- VU** la décision du Conseil Municipal n° 6.5 du 31 mars 2025 portant sur l'augmentation annuelle des loyers, à l'exception toutefois du loyer annuel appliqué au profit du service périscolaire de la CCPR, pendant la pause méridienne en période scolaire, à réévaluer
- VU** le projet de convention de mise à disposition de locaux du Centre Sportif et Culturel à établir entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, présenté en réunion des Commissions Réunies du 23 juin 2025 et ci-annexé

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a approuvé ledit projet, par décision n° 2025.3.54 du 26 juin 2025

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention de mise à disposition de locaux du Centre Sportif et Culturel, pour la pause méridienne des enfants du service du périscolaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, à effet rétroactif du 1^{er} septembre 2024
- **NOTE** que le montant du loyer annuel s'élève à 2 500 € (toutes charges comprises), revalorisé annuellement au 1^{er} septembre de l'année N+1, à raison de 5%
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vote à main levée

Nombre de votants : 15	Dont présents : 12	Dont procurations : 3
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 5. CONVENTION DE PRESTATION PORTANT ORGANISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL SUR LE PAYS DE RIBEAUVILLE

VU le projet de convention de prestation, mis à jour, relatif à l'organisation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol sur le Pays de Ribeauvillé et ses annexes, à établir entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et les communes membres, présenté en réunion des Commissions Réunies du 23 juin 2025 et ci-annexé

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a approuvé cette convention, par décision n° 2025.3.46 du 26 juin 2025

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de prestation relative à l'organisation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire du Pays de Ribeauvillé et ses annexes, à effet du 1^{er} juillet 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 6. CONTRAT DE BAIL A FERME ET CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

6.1 Résiliation et attribution d'un bail à ferme

VU le courrier de résiliation du contrat de bail à ferme consenti à Monsieur Jean-Marie STOECKEL, réceptionné en date du 05 juin 2025, à effet du 10 novembre 2025

VU la demande présentée par Monsieur Jacky BALDINGER, pour cette location, concernant une parcelle de pré sise lieudit Grossdünzrain sur le ban de Bergheim, cadastrée en section 31 n° 35 d'une superficie de 63.78 ares, mitoyenne à sa propriété

VU le montant de fermage PM 2023/2024 de 110.98 €, actualisable pour la période 2024/2025

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2241-1 et suivants

VU le Code Rural

VU l'arrêté préfectoral de la DDT du Haut-Rhin du 06 novembre 2024 portant sur le statut juridique du fermage agricole hors viticole applicable à compter du 11 novembre 2024, à tous les contrats renouvelés et à tous les nouveaux contrats conclus

Considérant que la candidature présentée par le demandeur remplit toutes les conditions requises pour l'attribution d'un bail rural

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

- **d'approuver** la conclusion d'un bail rural au profit de Monsieur Jacky BALDINGER de 68-Bergheim portant sur la location de la parcelle cadastrée en section 31 n° 35, d'une superficie de 63.78 ares de pré
- **de fixer** la date d'effet du bail au 11 novembre 2025, pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 1 M. J.-P. LEY

6.2 Convention d'occupation précaire

VU le procès-verbal de divisions parcellaires n° 784 tel qu'établi par le cabinet de Géomètres-Experts ADOR en date du 28 octobre 2024, dans le cadre du projet de vente de terrains situés lieudit Hexenplatz, en zone AX du PLU, étant précisé que le cahier des charges est en cours d'élaboration

VU le projet de convention d'occupation précaire portant sur la location de parcelles dans ce secteur, d'une superficie totale de 367.95 ares de terre, en faveur de Monsieur Jean-Paul FUCHS

VU le projet de convention d'occupation précaire portant sur la location de deux parcelles sises lieudit Hexenplatz, cadastrées en section 35 n° 294 et 295, d'une superficie totale de 162.68 ares de terre, en faveur de Monsieur Jean-Paul FUCHS

VU le montant de fermage appliqué dans cette zone, actualisable pour la période 2024/2025

Considérant que le demandeur remplit toutes les conditions requises pour accéder à cette location de manière précaire

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- à titre de régularisation, **d'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Jean-Paul FUCHS de 68-Illhausern portant sur la location des parcelles cadastrées en section 35 n° 292, 293, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303 et 294 pour partie, d'une superficie totale de 367.95 ares de terre, pour la période du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2025
- **d'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Jean-Paul FUCHS de 68-Illhausern portant sur la location des parcelles cadastrées en section 35 n° 294 pour partie et 295, d'une superficie totale de 162.68 ares de terre, à compter du 11 novembre 2025, renouvelable par tacite reconduction
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 7. MODIFICATION DU REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE

VU le règlement municipal du cimetière établi selon décision du Conseil Municipal n° 3 du 27 juin 2011

VU la décision du Conseil Municipal n° 8 du 02 juin 2025 relative à la modification et la complétude des tarifs et conditions de durée applicables à l'ensemble des concessions, consécutivement à l'implantation de deux nouveaux colobariums

VU le projet de règlement municipal du cimetière présenté en réunion des Commissions Réunies du 23 juin 2025

VU la nouvelle version dudit règlement, modifiée et complétée, incluant notamment :

- la mise à disposition de cases partagées dans les colobariums
- la modification de la plaque d'épitaphe, proposée récemment par la Sté ROTH pour faciliter l'entretien des plaques exposées aux aléas climatiques
- ainsi que des modifications mineures

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement municipal du cimetière dans sa version modifiée, ci-annexé
- **PREND ACTE** que le format de l'épitaphe retenu est de 12x9 cm, en aluminium thermolaqué, fournie, collée et posée par le prestataire, à charge du concessionnaire, pour un tarif de 230 € TTC (tarif en vigneur)
- **CONFIE** à Madame le Maire la mise en œuvre de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout acte ou document y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 8. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

VU la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 28 octobre 2024 fixant les tarifs communaux 2025

VU la délibération n° 8 du 02 juin 2025 relative à la modification et la complétude des tarifs et conditions de durée applicables à l'ensemble des concessions, suite à l'implantation de deux nouveaux colobariums

VU la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 07 juillet 2025 relative à la mise à disposition de cases partagées et considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique à cet effet

VU le projet de Charte de prêt du dispositif « Bookinou » de la bibliothèque municipale, présenté en réunion des Commissions Réunies du 23 juin 2025, et considérant qu'il convient de fixer un tarif en cas de non-restitution du matériel conformément aux dispositions prévues, ci-annexé

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de compléter et de fixer les tarifs communaux** comme suit :
 - en cas de concessions partagées dans les colombariums, le tarif applicable sera divisé par 6, selon la durée choisie par le ou les concessionnaires
 - en cas de non-restitution du matériel « Bookinou » et ses accessoires prêtés par la bibliothèque municipale, les tarifs suivants s'appliqueront :

Support et contenu	Nombre	Montant
Bookinou	1	80 €
Sac en tissu	1	5 €
Câble USB	1	10 €
Mode d'emploi	1	/
Livres + vignettes	10	120 €

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document nécessaire à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 9. TRAVAUX D'INTEGRATION DU RESEAU BASSE TENSION DANS L'ENVIRONNEMENT - ROUTE DE COLMAR

Madame le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux de la route de Colmar, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet, comme présenté lors des Commissions Réunies du 23 juin 2025.

Les réseaux secs concernés sont :

- la basse tension (BT)
- l'éclairage public (EP)
- le réseau de télécommunication.

La commune envisage de réaliser l'ensemble de ces travaux au printemps 2026.

La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, dont un modèle est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique route de Colmar.

Concernant les travaux de Basse Tension, Mme le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'Energie Alsace. Le montant prévisionnel est de 195 400 € HT conformément au tableau ci-après :

BERGHEIM	Rue de Colmar	Estimation Prévisionnelle HT
Travaux		163 900 €
Maîtrise d'œuvre et honoraires divers		14 500 €
Provision pour imprévus		17 000 €
TOTAL HT		195 400 €

Concernant la répartition des coûts pour la partie HT, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devaient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 euros) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

*Vu l'exposé de M. François MULLER, Adjoint au Maire, délégué aux travaux de réseaux,
et sur proposition de Madame le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage, de ces derniers, définie ci-dessus
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de la part opération basse tension (travaux et études compris) à savoir 195 400 € HT
- **SOLLICITE** auprès de Territoire d'Énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, route de Colmar y compris pour la rénovation de l'éclairage public
- **PREND** acte que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Nota : Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sont également programmés et inscrits au budget primitif 2025 du service Eau et Assainissement de Bergheim (SDEA). Dans ce cadre, les riverains situés dans la zone concernée par ces travaux prévisionnels seront prochainement consultés afin de recueillir leurs souhaits relatifs à la viabilité et aux conditions d'accès à leur(s) propriété(s).

POINT 10. FINANCEMENT DES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

- VU** la décision du Maire n° 022/2025 du 22 avril 2025 portant sur la signature de l'offre présentée par la Société CERIA pour le renouvellement de deux pompes de relevage et de l'armoire électrique de la station de relevage d'eau pluviale sise dans la zone du Muehlbach, route de Colmar
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 10.2 du 02 juin 2025 portant notamment sur l'approbation du programme de travaux d'aménagement d'un tronçon du Gruenspielweg, ainsi que sur la décision de conclure un emprunt maximum de 149 000 € auprès de la CCM RIBEAUVILLE TAENNCHEL
- VU** les propositions de financement du dispositif « Prêt Coup de Pouce Collectivités » présentées en Commissions Réunies du 23 juin 2025

Considérant la nouvelle offre de prêt formulée par la CCM RIBEAUVILLE TAENNCHEL visant l'octroi d'un financement maximum de 100 000 € destiné à la réalisation, de travaux de gestion d'eaux pluviales, citée ci-dessus

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure un emprunt de 100 000 € aux conditions suivantes, destiné à financer lesdits travaux de gestion d'eaux pluviales
 - banque : CCM RIBEAUVILLE TAENNCHEL
 - taux : 1.50%
 - nature du taux : fixe
 - échéances : trimestrielles
 - durée de remboursement en trimestre : 40
 - montant capital/échéance : 2 500 €
 - frais de dossier : 150 €
 - remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
- **S'ENGAGE** à prévoir chaque année pendant toute la durée d'amortissement du prêt, les crédits nécessaires au remboursement des annuités s'y rapportant
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat à intervenir à cet effet et tout autre document s'y rapportant.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 11. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA VILLE 2025

- VU l'instruction budgétaire et comptable M57
 VU la délibération n° 12 du 08 avril 2024 portant sur la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 31 mars 2025 portant sur l'approbation du budget primitif général de la Ville 2025
 VU le projet de consultation concernant une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la restructuration et/ou l'extension de l'école des Remparts (section primaire), en vue d'y accueillir les sections maternelles, présenté en Commissions Réunies du 23 juin 2025, et précisant que la commune devra, au préalable, affiner la définition de ses besoins et de ses attentes en la matière
 VU la décision du Conseil Municipal n° 10 du 07 juillet 2025 portant sur la décision de conclure un emprunt de 100 000 €, et considérant la nécessité d'inscrire les crédits budgétaires y afférents au budget primitif 2025, en prévision d'une première échéance fixée au mois d'octobre prochain
 VU la nécessité d'inscrire des crédits budgétaires permettant l'amortissement de la participation financière de la Commune, à hauteur de 24 841 €, à la réalisation du parcours oenotouristique GEOVINO, portée par l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et de Riquewihr, sur une durée de 5 années

Considérant le projet de Décision Modificative Budgétaire n° 1 présenté, comprenant ces ajustements budgétaires ainsi que des modifications mineures visant à assurer une gestion plus efficiente des crédits alloués

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** la modification n° 1 du budget primitif de la Ville 2025 comme ci-annexée.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 12	Contre : 4 MM. J.-P. LEY, J.-F. HALLER, Mme C. BOFF et M. J.-P. HAAG	Abstentions : 2 MM. R. GOETTELMMANN et D. DEISS par procuration

POINT 12. RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VELO - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Exposé : Dans le cadre de l'année scolaire 2024-2025, les élèves de l'École des Remparts ont bénéficié du programme « Savoir Rouler À Vélo », une initiative pédagogique visant à développer l'autonomie et la sécurité des enfants à bicyclette. Ce dispositif a été animé par M. Fabien GILSON, éducateur sportif indépendant « Tous au Ping.com », avec le concours de M. Jimmy HARDY, agent de police municipale. Cette opération a été approuvée par décision du Conseil Municipal n° 5 du 02 septembre 2024. Son financement a été assuré pour partie par :

- la Région Grand Est, pour la prise en charge des honoraires de l'intervenant
- la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), pour l'achat du matériel nécessaire.

- VU le succès rencontré par le programme « Savoir Rouler À Vélo » durant l'année scolaire 2024/2025 auprès des élèves de l'École des Remparts
 VU le rôle éducatif essentiel de ce programme en matière d'autonomie et de sécurité routière
 VU le devis présenté par Monsieur Fabien GILSON, en date du 25 juin 2025, pour le renouvellement du dispositif en 2025/2026, pour un montant de 1 950 € TTC

Considérant

- que la Région Grand Est ne reconduit pas, pour l'année 2025/2026, son dispositif de financement « SRAV »
- que cette opération peut être éligible à une subvention du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- la volonté de la municipalité de poursuivre cette démarche éducative et citoyenne

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **d'approuver** le renouvellement du programme « Savoir Rouler À Vélo » au sein de l'École des Remparts pour l'année scolaire 2025/2026
- **de confier** l'encadrement de l'opération à Monsieur Fabien GILSON, éducateur sportif, en lien avec les partenaires locaux (personnels enseignants, police municipale)
- **dit** qu'un crédit suffisant, à hauteur de 1 950 €, figurera au budget
- **de solliciter** toute subvention susceptible d'être obtenue, notamment auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 13. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**Le Conseil Municipal des Jeunes**

Le CMJ s'est réuni le 18 juin 2025 sous la présidence de Madame le Maire. Comme annoncé lors de la réunion des Commissions Réunies du 23 juin 2025, une visite à Belfort du CMJ a été organisée. À cette occasion, les jeunes élus ont souhaité marquer leur venue en offrant symboliquement des cadeaux à leurs homologues belfortains : un mug aux couleurs de Bergheim, du chocolat local, un stylo personnalisé et une brochure touristique de Bergheim pour faire découvrir la richesse patrimoniale et culturelle de notre cité. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcement des liens entre jeunes citoyens des différentes collectivités et de promotion des valeurs de partage et de convivialité.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Les Commissions Réunies (le conseil municipal)

Les commissions se sont réunies le 23 juin 2025, sous la présidence de Madame le Maire.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Les documents sont annexés au procès-verbal.

POINT 14. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS**14.1 Travaux de rénovation sur divers bâtiments publics - Demande de subventions**

VU les projets de travaux de rénovation sur des bâtiments communaux, listés ci-après :

Site concerné	Nature des travaux	Coût prévisionnel HT
Musée des Sorcières	Mise en peinture des fenêtres et des volets	6 178,63 €
Synagogue	Travaux de rénovation pour partie de la façade principale	22 798,20 €
Local des aînés, 12 Grand'rue	Remplacement de deux portes et de tablettes de fenêtres	6 640,00 €
WC public (arrière de la mairie)	Remplacement de la porte actuelle équipée d'une serrure manuelle par une porte automatisée	4 780,00 €

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les programmes de travaux présentés
- **SOLLICITE** les subventions maximales possibles auprès des organismes suivants, *étant précisé que les montants indiqués sont susceptibles d'évoluer en fonction des avis émis par les Bâtiments de France et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) :*
 - la DRAC
 - la Région Grand Est
 - la Collectivité européenne d'Alsace (CéA), *au titre des dispositifs tels que la Restauration de Maisons Anciennes ou le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) ou le Fonds Communal de Sauvegarde*
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif général de la Ville 2025
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

14.2 Aménagement de voirie : création d'un chaucidou

Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, délégué aux affaires de la circulation et de la sécurité, expose au Conseil Municipal le projet de création d'un **chaucidou** sur la **rue du Pressoir** :

Le "Chaucidou" (chaussée à circulation douce) est un concept de voie partagée qui est mis en œuvre pour favoriser la circulation en milieu partagé, en particulier dans les zones rurales ou périurbaines. Ce type de voie permet aux usagers de la route, notamment les cyclistes et les automobilistes, de coexister sur le même espace de circulation.

Les caractéristiques d'une voie partagée comme le Chaucidou :

- Simplicité et sécurité : les voies partagées sont conçues pour être simples et sûres, encourageant la prudence de tous les usagers.
- Réduction de la vitesse : souvent, ces voies encouragent une vitesse réduite pour les véhicules motorisés afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes.
- Aménagements spécifiques : il peut y avoir des aménagements comme des marquages au sol, des panneaux de signalisation, ou des zones de rencontre qui favorisent l'interaction entre différents types d'usagers.
- Accessibilité : elles sont souvent conçues pour être accessibles à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite.
- Encouragement à la mobilité douce : le but est de promouvoir les modes de transport non motorisés, comme la marche et le vélo, en rendant ces modes de transport plus attrayants et sûrs.

Vu l'exposé de M. Christian BOHN, Adjoint au Maire, délégué aux affaires de la circulation et de la sécurité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une chaussée à voie centrale banalisée (chaucidou) sur la rue du Pressoir, conformément à la réglementation en vigueur, à titre d'expérimentation dès le mois de septembre prochain
- **DIT** que des crédits suffisants figureront au budget primitif de la Ville 2025
- **PREND ACTE** qu'une communication large et adaptée sera déployée auprès de la population afin de présenter ce nouveau dispositif
- **MANDATE** Madame le Maire pour signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre du projet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1 M. J.-P. LEY

14.3 Communications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal prend acte :

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 28 octobre 2024 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique relatif à des parcelles communales situées au lieu-dit Grasberg, il est précisé que ce bail a été signé le 26 juin 2025, entre la Commune et l'Association "Conservatoire des Sites Alsaciens", pour une durée de 30 ans, prenant effet à compter du 7 juillet 2025 et s'achevant le 6 juillet 2055. Il est rappelé que le présent bail a pour objet la protection durable et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager remarquable de terrains, nécessitant, pour leur conservation ou leur réhabilitation, la mise en place d'une gestion écologique appropriée.
- Du renouvellement, pour le mois de septembre prochain, de l'autorisation d'un point de vente de petite restauration et d'un débit de boissons au jardin de ville, assuré par M. Julien DEISS. Les conditions financières liées à cette exploitation seront arrêtées par décision du maire, notant qu'il conviendra d'informer M. DEISS des dispositions réglementaires en vigueur, concernant l'interdiction de fumer dans les parcs publics depuis le 1^{er} juillet dernier. *A suivre.*
- PM : des communications suivantes, évoquées en réunion des Commissions Réunies du 23/06/2025 :
 - Compte rendu succinct du Comité syndical du SIVU DU PAYS DE RIBEAUVILLE, réuni le 17/06/2025. Les élus prennent acte de la situation préoccupante en matière de main-d'œuvre. En effet, seuls 2 bûcherons resteront en activité, ce qui engendre des difficultés notables dans le fonctionnement du service. Par ailleurs, plusieurs communes, dont celles du Val d'Argent, ont exprimé leur souhait de se retirer du SIVU, principalement en raison du coût d'exploitation jugé trop élevé. En conséquence, une procédure de rupture conventionnelle des contrats de travail va être engagée pour les 3 agents concernés, avec une indemnité minimale à répartir, estimée à 65 390 € (cotisations sociales comprises), financée en partie par les avances de trésorerie consenties par les communes lors de la création du syndicat (soit 109 952 €, le solde étant remboursé aux communes au prorata des surfaces forestières). Dans ce contexte, le SIVU va initier une procédure de dissolution (au plus tard pour le 31/12/2025), notant que les communes membres seront ultérieurement appelées à se prononcer sur cette décision. *A suivre.*
 - Par lettre du 13/06/2025, la CeA nous informe que le règlement du Fonds de Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel est ajusté, critère modifié par décision de la Commission Permanente du 25/04/2025. A partir de cette date, les bénéficiaires disposant d'un revenu fiscal annuel de référence supérieur à 80 000 € (année N-1) ne seront plus éligibles au dispositif. Cette mesure a pour but d'accompagner de manière plus ciblée les foyers plus modestes pour lesquels l'aide publique aura l'impact le plus significatif sur la préservation du patrimoine. Nota : cette modification ne nécessite pas de renouvellement de notre adhésion à ce dispositif.
- Considérant la mise en application, depuis le 1^{er} juillet dernier, de la nouvelle réglementation interdisant de fumer entre autres dans les parcs publics, une réflexion sera engagée afin de déterminer les nouveaux dispositifs à mettre en œuvre pour assurer le respect de cette mesure. Parmi les pistes qui pourront être étudiées :
 - mise en place de signalétique explicite à l'entrée et à l'intérieur des parcs
 - délimitation éventuelle de zones spécifiques (ex : espaces "sans tabac" clairement balisés)
 - actions de sensibilisation auprès du public (écoles, familles, usagers réguliers)

- renforcement des contrôles par les agents municipaux, en lien avec la police municipale.
Ces mesures viseront à protéger la santé publique, en particulier celle des enfants et des adolescents, et à préserver la propreté des espaces communaux.
- A titre d'information, notre assureur, la SMACL, a confirmé par courriel en date du 03/07/2025, que notre contrat d'assurances « Responsabilité » couvre les conséquences pécuniaires pouvant résulter de l'usage des fontaines à jets d'eau par des tiers, dans un cadre récréatif. A cet effet, il pourrait être envisagé la prise d'un arrêté du maire autorisant et encadrant l'utilisation des espaces concernés. Dans le même temps, la mise en place d'une nouvelle signalétique informative à destination du public sera étudiée, afin d'encadrer les usages autorisés sur le site et sensibiliser les usagers au respect des règles de sécurité applicables. *A suivre.*
- Événement commémoratif : Les élus sont cordialement conviés à participer à la cérémonie marquant le 50^{ème} anniversaire du Cimetière Allemand du Grasberg de Bergheim, organisée par l'association *Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge e.V.* Cette cérémonie se tiendra le samedi 9 août 2025. Programme prévisionnel :
 - 15h15 : dépôt de gerbe au Monument aux Morts de la commune, en hommage aux soldats français tombés pour la nation. Ce geste solennel, accompli dans un esprit de respect et de fraternité, incarne une mémoire partagée entre les nations et exprime la volonté commune de bâtir un avenir apaisé.
 - 16h00 : cérémonie officielle au Cimetière Allemand du Grasberg
 - à l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi au Centre Sportif et Culturel, gracieusement mis à disposition par la commune. *L'invitation officielle ainsi que le programme suivront.*
 Il est noté que l'association a pour projet en 2026 de marquer cet anniversaire symbolique par la création d'un millésime de vins, en partenariat avec un viticulteur local. Par ailleurs, il est souligné que le *Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge e.V* a confirmé sa participation financière à l'aménagement du tronçon du chemin rural du Grasbergweg, à hauteur de 25 000 €, comme annoncé en réunion des Commissions Réunies du 23 juin 2025.
- Le rapport de délégation de service public du Complexe Touristique de Ribeuwillé est consultable, au siège de la CCPR, pendant les heures d'ouverture du public.
- La société LORADE interviendra le samedi 19 juillet prochain, à partir de 6 heures, dans le cadre d'une opération de dératissage sur l'ensemble de la commune (sous réserve toutefois de conditions météorologiques favorables).
- Pour information, une annonce a été publiée sur les différents supports de communication de la commune relative à la recherche d'une habitation pour le tournage d'une série « Malin Fors » pour Netflix. *A suivre.*

14.4 Communication de Monsieur François MULLER, Adjoint au Maire

Monsieur François MULLER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la tenue, ce jour, d'une réunion du Comité de Pilotage (COPIL) relative à l'étude conduite par la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé concernant le transfert non obligatoire des compétences « eau » et « assainissement ». Il est précisé que les conclusions de cette étude seront transmises au cours de l'été pour information.

14.5 Rapport des dossiers d'urbanisme

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 28 mai au 02 juillet 2025 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal. *Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 16H à 17H.*

14.6 Dates à retenir

- 10/07/2025 : Collecte de sang au CSC
- 12/07/2025 : Bal des Sapeurs-Pompiers
- 13/07/2025 : Journée « Paella » à l'étang de pêche
- 17/07/2025 & 07/08/2025 : Fêtes Alsaciennes, place du Dr Pierre Walter
- 17/07 au 04/08/2025 : Fermeture de la Bibliothèque municipale
- 27/07/2025 : Fête du Gewurztraminer
- 01/08/2025 : Passage du jury du fleurissement à Bergheim
- 15/08/2025 : Marché aux Puces et Fête Alsacienne
- 15/09/2025 : Séance du Conseil Municipal (sauf contrordre).

POINT 15. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 heures 58 minutes.

La secrétaire de séance,
Sidonie HALBOUT



La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2025

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER (arrivé à 18H44 au point n° 6.2), Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Messieurs Rémi GOETTELMMANN, Georges LISCHETTI, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Patricia BECKER (arrivée à 18H36 au point n° 5), Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Madame Christine BOPP et Monsieur Jean-Pierre HAAG (arrivé à 19H07 au point n° 11), Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2025	Approuvé à l'unanimité
2.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Convention de mise à disposition de locaux du CSC au service du périscolaire de la CCPR	Approuvé à l'unanimité
5.	Convention de prestation portant organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol sur le Pays de Ribeauvillé	Approuvé à l'unanimité
6.	Contrat de bail à ferme et convention d'occupation précaire	Approuvé à l'unanimité
6.1	Résiliation et attribution d'un bail à ferme	Approuvé à la majorité
6.2	Convention d'occupation précaire	Approuvé à l'unanimité
7.	Modification du règlement municipal du cimetière	Approuvé à l'unanimité
8.	Modification des tarifs communaux 2025	Approuvé à l'unanimité
9.	Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement - Route de Colmar	Approuvé à l'unanimité
10.	Financement des travaux de gestion des eaux pluviales	Approuvé à l'unanimité
11.	Décision modificative budgétaire n° 1 du budget primitif général de la Ville 2025	Approuvé à la majorité
12.	Renouvellement du dispositif Savoir Rouler A Vélo - Année scolaire 2025/2026	Approuvé à l'unanimité
13.	Rapport des comptes rendus de commissions	
14.	Points divers - Communications	
14.1	Travaux de rénovation sur divers bâtiments publics - Demande de subventions	Approuvé à l'unanimité
14.2	Aménagement de voirie : création d'un chaudiou	Approuvé à la majorité
14.3	Communications de Madame le Maire	
14.4	Communication de Monsieur François MULLER, Adjoint au Maire	
14.5	Rapport des dossiers d'urbanisme	
14.6	Dates à retenir	
15.	Questions diverses	

Liste publiée et date de mise en ligne le 10/07/2025
La Maire, Elisabeth SCHNEIDER

